

Recueil des actes administratifs

■ n° 345

31 mars 2021

Pages 8741 à 8750

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2021-213 du 25 mars 2021 portant organisation de l'élection de la direction de l'Institut universitaire des langues.....8743

Arrêtés

Arrêté n° 2021-213 du 25 mars 2021 portant organisation de l'élection de la direction de l'Institut universitaire des langues

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 714-77 à D. 714-82,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de l'Institut universitaire des langues, notamment l'article 2,
Vu le règlement électoral de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : Objet et date du scrutin

Le présent arrêté a pour objet d'organiser l'élection des deux co-directrices ou co-directeurs de l'Institut universitaire des langues. Le scrutin est fixé le **jeudi 15 avril 2021 de 9h à 17h** sans interruption.

Article 2 : Durée du mandat

Les deux co-directrices ou co-directeurs sont élus parmi l'équipe enseignante de l'Institut universitaire des langues pour un mandat de quatre ans, renouvelable.

Article 3 : Mode de scrutin

L'élection a lieu au suffrage direct au scrutin de liste à un tour. Chaque liste contient un candidat ou une candidate issue de chaque pôle de l'Institut universitaire des langues : le Centre interpôles d'enseignement des langues (CIEL) et le Centre de français langue étrangère (CFLE).

Article 4 : Conditions d'éligibilité

Les deux co-directrices ou co-directeurs de l'Institut universitaire des langues sont élus parmi les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés titulaires et contractuels à durée indéterminée, sous réserve qu'ils effectuent un volume horaire d'enseignement d'au moins 42 heures de cours ou 64 heures équivalent TD au sein de l'Institut universitaire des langues.

Les personnels titulaires doivent être en position d'activité et ne doivent pas être en congé de longue durée. Les agents non titulaires doivent être en fonction au jour du scrutin, bénéficier d'un contrat à durée indéterminée et ne pas être en congé de grave maladie.

La présidente ou le président de l'université s'assure de l'éligibilité des candidat·es. La liste des candidat·es est portée à la connaissance des électeurs et électrices par voie électronique.

Article 5 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Il s'effectue dans les conditions précisées par les articles 6 et suivants du règlement électoral.

Le dépôt de candidature comporte la remise de la déclaration individuelle de candidature complétée par chaque candidat·e (annexe 1), le formulaire de dépôt de liste complété par la ou le délégué de liste (annexe 2) et une copie d'une pièce d'identité en cours de validité de la candidate ou du candidat.

Les candidatures et le cas échéant les professions de foi doivent être parvenues au plus tard le **mardi 6 avril 2021 à 17h**.

Elles sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le 6 avril 2021, délai de rigueur) ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

La Rochelle Université – Service des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE
Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les candidatures et professions de foi peuvent également être adressées par voie électronique avec accusé de réception à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr.

L'envoi de candidatures par d'autres moyens, notamment fax ou courrier interne, n'est pas autorisé.

De plus, afin de permettre leur diffusion, les professions de foi doivent être déposées sous forme de fichier électronique au format PDF de poids inférieur à 5 Mo, au plus tard le 6 avril 2021, à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr.

Article 6 : Électeurs et électrices

Sont électeurs et électrices, outre les personnes éligibles mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés contractuels à durée déterminée, sous réserve qu'ils effectuent leur service à temps plein au sein de l'Institut universitaire des langues.

Article 7 : Affichage de la liste électorale

La publicité de la liste électorale est assurée par voie d'affichage au siège de l'établissement et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT).

Article 8 : Rectification de la liste électorale

Les demandes de rectification de la liste électorale s'effectuent dans les conditions prévues par l'article 5 du règlement électoral de l'université, en remplissant le formulaire reporté en annexe 3. Avant le scrutin, elles sont adressées à :

La Rochelle Université – Service des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE
sajs@univ-lr.fr

Le jour du scrutin, les demandes de rectification sont formulées directement auprès de la présidente ou du président du bureau de vote.

Article 9 : Campagne électorale

La campagne électorale débute le jour de publication du présent arrêté et se termine le jour du scrutin.

Pendant la campagne, les candidates et candidats sont autorisés à demander que soient diffusés trois messages électroniques au plus, qui seront communiqués aux personnels de l'université concernés par l'élection, par l'intermédiaire des listes de diffusion institutionnelle dédiées. Les demandes sont adressées à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr

Chaque message doit être limité à une taille maximale d'1 Mo pièces jointes comprises.

Les messages font l'objet d'une modération. Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin. Les messages sont diffusés dans un délai maximum de deux jours ouvrés suivant la demande. Les demandes peuvent être adressées jusqu'au 13 avril 2021.

Article 10 : Bureau de vote

Le bureau de vote est situé au Technoforum, 23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 La Rochelle. Il est composé d'un·e président·e et d'au moins deux assesseurs.

Le scrutin est ouvert par la présidente ou le président du bureau de vote à 9h00 et clos à 17h00, sans interruption. Un membre du personnel est désigné pour assister le président de bureau de vote.

Article 11 : Vote par procuration

Les électeurs et électrices qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un ou une mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place, dans les conditions précisées à l'article 15 du règlement électoral de l'université.

La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration, appelée mandante.

La procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement (annexe 4) qui peut être téléchargé depuis l'espace numérique de travail dans la rubrique « Élections 2021 » dédiée.

Le formulaire de procuration complété est soit déposé en main propre auprès du service des affaires juridiques et statutaires, soit adressé par voie électronique à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr

La personne mandante doit justifier de son identité. Pour cela, dans le cadre d'une procuration établie par voie dématérialisée :

- > les procurations doivent être transmises à l'adresse sajs@univ-lr.fr uniquement en utilisant la messagerie fournie par l'université : adresse en @univ-lr.fr pour les personnels ;
- > les procurations doivent être accompagnées d'une copie (scan ou photo) d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle.

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, soit le 14 avril 2021.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Article 12 : Dépouillement

Il sera procédé au dépouillement le 15 avril 2021 à l'issue du scrutin dans le bureau de vote.

Article 13 : Proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés par le président de l'université dans les trois jours suivants la fin des opérations électorales. Ils seront affichés à l'Institut universitaire des langues et publiés sur l'espace numérique de travail de l'université. Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 14 : Publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 mars 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Liste des annexes

Annexe 1 – Formulaire de déclaration individuelle de candidature

Annexe 2 – Formulaire de dépôt de liste de candidatures

Annexe 3 – Formulaire de demande de rectification de la liste électorale

Annexe 4 – Formulaire de procuration

Annexe 1

La Rochelle Université – Scrutin du 15 avril 2021
Déclaration individuelle de candidature
Élection de la direction de l'Institut universitaire des langues

Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante.

Je soussigné (e), Monsieur – Madame (rayer la mention inutile)

NOM D'USAGE : _____

NOM DE FAMILLE : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Mail : _____ Téléphone : _____

Corps/Grade/Autre : _____

Fonction : _____

Composante ou unité de rattachement : _____

Discipline (section CNU ou section CNRS) : _____

Secteur de formation : _____

- **Joindre une copie de la carte professionnelle ou à défaut d'une pièce d'identité**

Déclare être candidat·e à la direction de l'Institut universitaire des langues.

Sur la liste intitulée (le cas échéant) :

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.

Fait à _____ **le** _____

Signature

Annexe 2

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ
ÉLECTIONS DE LA DIRECTION DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DES LANGUES

Scrutin du 15 avril 2021**FORMULAIRE DE DÉPÔT DE LISTE**

Institut universitaire des langues	
Nom de liste éventuel :	
Candidat·es	
1.	
2.	

Liste déposée par le délégué de liste :

Profession de foi déposée : **oui non**

Date et heure de l'accusé réception
Le Service des affaires juridiques et statutaires

Annexe 3**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 15 avril 2021
ÉLECTION DE LA DIRECTION DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DES LANGUES****DEMANDE DE RECTIFICATION DE LA LISTE ÉLECTORALE
Sous réserve de remplir les conditions pour être électeur**

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénoms :

Mail :-Tel :

Corps/Grade/Autre :

Composante d'exercice des fonctions / Affectation :

Discipline enseignée/Fonctions :

Secteur :

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande une rectification pour être inscrit-e sur la liste électorale relative à l'élection de la direction de l'Institut universitaire des langues.

Motif de la demande :

Fait à :

Le :

Signature :

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel.

Annexe 4**Élection de la direction de l'Institut universitaire des langues
Scrutin du 15 avril 2021****PROCURATION**Je soussigné(e), le **MANDANT** :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Grade/Corps/Statut : _____

Affecté(e) à : _____

déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au mandataire suivant,
inscrit(e) sur la liste électorale :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Grade/Corps/Statut : _____

Affecté(e) à : _____

afin de voter en mes nom, lieu et place le 15 avril 2021 pour l'élection de la direction de l'Institut universitaire des langues.

Fait à _____, le _____

Signature (précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »)

--